

École primaire / PROGRAMMES 2015

Horaires d'enseignement des écoles maternelles et élémentaires

NOR : MENE1526553A

arrêté du 9-11-2015 - J.O. du 24-11-2015

MENESR - DGESCO A1-1

Article 1 - La durée hebdomadaire des enseignements à l'école maternelle et à l'école élémentaire est de vingt-quatre heures.

Article 2 - Sous réserve des dispositions prévues à l'article 5, les horaires d'enseignement à l'école élémentaire sont répartis par domaines disciplinaires comme suit :

Article 4 - **Les temps de récréation, d'environ 15 minutes en école élémentaire et 30 minutes en école maternelle, sont déterminés en fonction de la durée effective de la demi-journée d'enseignement. Le temps dévolu aux récréations est à imputer de manière équilibrée dans la semaine sur l'ensemble des domaines d'enseignement.**

Cycle des apprentissages fondamentaux (CP-CE1-CE2)

Domaines disciplinaires	Horaires		
	Durée annuelle	Durée hebdomadaire moyenne	Durée hebdomadaire des enseignements (récréations déduites)
Français	360 heures	10 heures	9h10
Mathématiques	180 heures	5 heures	4h35
Langues vivantes E ou R	54 heures	1 h 30	1h20
Éducation physique et sportive	108 heures	3 heures	2h45
Enseignements artistiques	72 heures	2 heures	1h50
Questionner le monde Enseignement moral et civique**	90 heures	2 h 30	2h20
Total	864 heures	24 heures*	22 heures

* 10 heures hebdomadaires sont consacrées à des activités quotidiennes d'oral, de lecture et d'écriture qui prennent appui sur l'ensemble des champs disciplinaires.

** Enseignement moral et civique : 36 heures annuelles, soit 1 heure hebdomadaire dont 0 h 30 est consacrée à des situations pratiques favorisant l'expression orale.

Cycle de consolidation (CM1 et CM2)

Domaines disciplinaires	Horaires		
	Durée annuelle	Durée hebdomadaire moyenne	Durée hebdomadaire des enseignements (récréations déduites)
Français	288 heures	8 heures	7h20
Mathématiques	180 heures	5 heures	4h35
Langues vivantes (étrangères ou régionales)	54 heures	1 h 30	1h20
Éducation physique et sportive	108 heures	3 heures	2h45
Sciences et technologie	72 heures	2 heures	1h50
Enseignements artistiques	72 heures	2 heures	1h50
Histoire et géographie	90 heures	2 h 30	2h20
Enseignement moral et civique **			
Total	864 heures	24 heures*	22 heures

* 12 heures hebdomadaires sont consacrées à des activités quotidiennes d'oral, de lecture et d'écriture qui prennent appui sur l'ensemble des champs disciplinaires.

** Enseignement moral et civique : 36 heures annuelles, soit 1 heure hebdomadaire dont 0 h 30 est consacrée à des situations pratiques favorisant l'expression orale.

Article 3 - Sous réserve que l'horaire global annuel de chaque domaine disciplinaire soit assuré, la durée hebdomadaire des enseignements par domaine figurant à l'article 2 peut être ajustée en fonction des projets pédagogiques menés.